

Commune d'IXELLES
Madame Nathalie GILSON
Place Fernand Cocq
B – 1050 BRUXELLES

V/Réf. :
N/Réf. : AVL/KD/XL-4.15/s.572
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame l'Echevine,

Objet : IXELLES. Modification du PPAS – Boondaël Louis Ernotte. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre reçue le 28 mai 2015, reçue le 2 juin, nous vous communiquons *les remarques et les recommandations* émises par notre Assemblée en sa séance du 24 juin 2015, concernant l'objet susmentionné.

La CRMS avait émis un premier avis sur le projet de PPAS Boondaël-Ernotte le 17 juin 2011. Dans celui-ci, elle avait regretté que le site n'ait pas fait l'objet d'une étude paysagère et que l'implantation proposée pour les nouveaux immeubles (essentiellement des logements) empiète de manière importante sur le vaste espace vert existant aujourd'hui. Elle recommandait que celui-ci devienne une donnée structurante du projet.

La nouvelle implantation proposée répond à cette recommandation puisqu'elle propose non plus des barres de logements mais une disposition plus traditionnelle, le long de la voirie, permettant de dégager en intérieur d'îlot un espace vert beaucoup plus conséquent, qui serait accessible au public, quelques cheminements étant prévus entre les groupes d'immeubles.

Le projet a donc bien évolué, même s'il présente quelques faiblesses qui pourraient éventuellement être améliorées comme suggéré ci-après :

- l'immeuble situé à l'angle de la chaussée de Boondaël et de la rue Ernotte s'affichera comme une « barre » alors que l'angle méritait un traitement particulier de par son implantation. Ne pourrait-on matérialiser cela par une surcharge correspondant à une prescription particulière?
- Le souci de préserver le mieux possible l'espace vert en intérieur d'îlot a guidé une implantation en ruban le long de la rue Ernotte, ce qui est positif. Toutefois, ce parti n'interdit pas de prévoir une continuité arborée tout au long de la rue, depuis l'angle de la chaussée de Boondaël. La CRMS estime que prévoir un alignement d'arbre sur les trottoirs de ce côté permettrait de préserver ou plutôt de rappeler la masse végétale qui caractérisait cet îlot depuis l'espace public (ce qui répondrait à la seule « faiblesse » pointée dans la note d'évaluation environnementale pour l'implantation retenue). Par ailleurs, ce rideau d'arbres contribuerait à garantir une certaine intimité aux nouveaux logements.
- Enfin, la Commission s'interroge sur la configuration des cheminements qui conduisent au cœur de l'îlot sous forme de « venelles ». Leur traitement dépendra sans doute de la fréquentation de l'espace vert mais il serait raisonnable de leur prévoir une largeur plus importante (quitte à les planter pour en diminuer l'assiette) afin de leur conserver une certaine flexibilité d'utilisation dans l'avenir.

Veuillez agréer, Madame l'Echevine, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - B.D.U. – D.M.S. : Mme O. Goossens ; - B.D.U. – D.U. : Mme V. Henry.